Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 20/10/2026

Présent : Mmes Ariana VALDIVIA-ROJAS, Marie-France ROPARTZ – MM. Fabrice BEN BOUAZZA, Eddy PIERROT, Olivier PITCHOU TCHAMAKO, Jacques RIVALS.
Assiste : Mme Laetitia LAVALLEY

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H et envoyé sur l'adresse électronique secretariat@district75foot.fff.fr . Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

Nous vous rappelons de bien vouloir procéder à la mise à jour de vos tablettes afin de bénéficier de la nouvelle version (version 5.0.10).

ANCIENS

« ERRATUM du PV du 13/10/26
Il fallait lire :
Match n°79712082 : NICOLAITE DE CHAILLOT (1) / PARIS 13 ATLETICO (2) du 25/10/2026 – Coupe Départementale Anciens du 25/10/26
Match n° 79712089 : ES PETITS ANGES (2) / PARIS 13 ATLETICO (1) du 25/10/2026 – Coupe Départementale Anciens du 25/10/26

Considérant le courriel du club de PARIS 13 ATLETICO indiquant que leurs deux équipes sont encore engagées en coupe de Paris IdF entraînant ainsi un doublon des rencontres citées en rubrique,

La commission, décide de reporter les deux rencontres citées en rubrique au 20/12/2026.

La commission informe également les clubs que, s'ils trouvent une date plus rapprochée, ils peuvent la lui communiquer afin de programmer les rencontres en conséquence.

Par ailleurs, la commission maintient le match suivant :
Match n°79712092 : PARIS 13 ATLETICO (3) / JS PARIS 10 (1) au 25/10/2026 et tiens à s'excuser de cette erreur »

****

Match N° 55756939 NICOLAÏTE DE CHAILLOT / SPORTING CLUB – ANCIENS D2 poule A du 11/10/2026

Considérant le rapport de l'arbitre indiquant que la rencontre à bien eu lieu, qu'une feuille de match a été faite,
Mais seule la composition de l'équipe de SPORTING CLUB PARIS a été transmise.

La Commission demande au club NICOLAÏTE DE CHAILLOT de communiquer la composition de son équipe.

CDM

Match N° 56608652 RACING CLUB 18 / CASTANHEIRA AS – CDM D1 du 18/10/2026

Considérant le rapport de l'arbitre indiquant l'absence de l'équipe du RACING CLUB 18 au coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait non avisé (1er forfait) à l'équipe du RACING CLUB 18 et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière).

SENIORS

Reprise du dossier :
Match N° 79611867 TROPS FC / ROCKET FC – COUPE DEPARTEMENTAL SENIORS du 11/10/2026
Considérant l'article 20.4 des R.S.G du District 75 : « Toutefois, un match ne peut pas être joué : - f) si une équipe se présente à moins de 8 joueurs (3 joueurs pour le futsal) »

Considérant l'article 40.1 des R.S.G du District 75 : « La perte d'un match par pénalité entraîne le retrait de 1 point et entraîne l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. La perte d'un match par pénalité est prononcée dans les cas suivants (liste non limitative) : -équipe incomplète en cours de partie. »

Considérant le rapport du club de TROPS FC indiquant des éléments complémentaires à la suite de l'ouverture de ce dossier,

Considérant également le rapport complémentaire de l'arbitre indiquant plus de précisions précisant que c'est bien l'équipe de ROCKET FC qui n'avait plus que 7 joueurs sur le terrain à la suite de la blessure de l'un d'entre eux,

Considérant que l'équipe de ROCKET FC ne remplissait plus les conditions réglementaires à la bonne tenue de la rencontre, selon les dispositions inscrites dans les articles précités,

La Commission rectifie sa décision initiale et déclare ainsi match perdu par pénalité à l'équipe de ROCKET FC [-1pt ; 0 but], pour en donner le gain à TROPS FC pour motif : l'équipe de ROCKET FC ne disposait plus assez de joueurs pour disputer la rencontre.

****

Match N° 55723538 RACING CLUB 18 / SEIZIEME ES – SENIORS D1 du 17/10/2026

Considérant le rapport de l'arbitre indiquant que le match a bien eu lieu et que ce dernier s'est terminé sur un score de 5 buts à 1 en faveur de l'ES SEIZIEME,

Considérant le rapport de RACING CLUB 18 confirmant le score mentionné par l'arbitre, et indiquant avoir rencontré un dysfonctionnement de la FMI ne permettant plus de clôturer cette dernière,

Constatant qu'à ce jour, malgré la certitude que la rencontre ait bien eu lieu, nous n'avons pas de feuille de match de cette dernière,

La commission demande aux deux clubs de lui remonter pour sa prochaine réunion, leurs compositions,

****

Match N° 56595498 MMFC / GRENELLE PARIS AS – SENIORS D4 poule B du 18/10/2026

Considérant le rapport de l'arbitre indiquant quelques dysfonctionnements administratifs durant cette rencontre, avec notamment l'oubli de la tablette de la part du club de MMFC à la fin du match, ne permettant pas la clôture de cette dernière,

Considérant que selon ce même rapport, la rencontre s'est terminée sur un score de 5 buts à 0 en faveur de GRENELLE PARIS AS,

Constatant que l'arbitre nous a remonté la tablette du club en question, dans les locaux du District.

Considérant le rapport du club de MMFC confirmant l'ensemble de ces éléments et demandant l'issue à trouver à cette problématique,

La commission sollicite le secrétariat pour avertir le club de se présenter au District pour finaliser la clôture de la FMI et de récupérer la tablette,

****

Match N° 55725325 MFC 1871 / AFC 18 – SENIORS D3 poule B du 17/10/2026

Considérant le rapport arbitral mentionnant que la rencontre n'a pas pu avoir lieu suite à la fermeture du stade à cause d'un mouvement social.

La commission, décide de reporter la rencontres citées en rubrique au 03/01/2027.

La commission informe également les clubs que, s'ils trouvent une date plus rapprochée, ils peuvent la lui communiquer afin de programmer les rencontres en conséquence.

SENIORS FEMININE

Match N° 55855762 PARIS VXII POUCHET / SALESIENNE PARIS –SENIORS F D1 du 17/10/2026

Hors la présence de Mme ROPARTZ, MM. BEN BOUAZZA, PITCHOU et RIVALS qui ne participent ni ne délibèrent,

Considérant que le quorum n'est pas atteint dans le cadre de la prise de décision sur ce dossier, la commission met le dossier en délibéré.

****

Match N° 55855765 NICOLAITE DE CHAILLOT / MFC 1871 – SENIORS F D1 du 17/10/2026

Considérant le rapport de l'arbitre indiquant l'absence de l'équipe équipe visiteuse MFC 1871 au coup d'envoi.

*Considérant **l'article 23.1 des R.S.G du District 75 :** « Si, à l'heure officielle du coup d'envoi, une équipe est absente, ou se présente avec moins de 8 joueurs (3 joueurs pour le Futsal), cette absence ou cette insuffisance du nombre de joueurs (joueuses) est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence, ou de l'insuffisance de joueurs (joueuses) sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. Seule la Commission compétente peut déclarer le forfait. »*

La commission entérine le forfait non avisé (1er forfait) à l'équipe MFC 1871 et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière).

U15 FEMININE

Match N° 79104657 ESPERANCE PARIS 19 / PARIS 15 AC – U15 F D1 du 10/10/2026
Hors la présence de Mme ROPARTZ, MM. BEN BOUAZZA, PITCHOU qui ne participent ni ne délibèrent,

Considérant le courriel de ESPERANCE PARIS 19 indiquant le non-déroulement de la rencontre citée en rubrique relatant l'indisponibilité du terrain,

Considérant ***l'article 236 des R.G de la FFF :*** *« Tous club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de perte du match. »*

Considérant ***l'article 40.1 des R.S.G du District 75 :*** *« La perte d'un match par pénalité entraîne le retrait de 1 point et entraîne l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. La perte d'un match par pénalité est prononcée dans les cas suivants (liste non limitative) :*
« Non-déroulement de la rencontre suite à l'absence de proposition d'un terrain de repli. »

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ESPERANCE PARIS 19ème [-1 pt ; 0 but] pour en donner le gain à PARIS 15 AC [3 pts ; 0 but] pour motif : erreur administrative

U18

Match N° 55743915 BON CONSEIL AS / TROPS FC – U18 D3 poule B du 18/10/2026
Hors la présence de M. PITCHOU qui ne participe ni ne délibère,

Considérant le courriel formulé par le club de BON CONSEIL AS annexant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique indiquant l'absence de l'équipe de TROPS FC au coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait non avisé (2ème forfait) à l'équipe TROPS FC et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière).

****

Match N° 55743808 ENFANTS PASSY / PETITS ANGES ES – U18 D3 poule A du 18/10/2026
Considérant le courriel formulé par le club de ENFANTS PASSY annexant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique indiquant l'absence de l'équipe de ES PETITS ANGES au coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait non avisé (2ème forfait) à l'équipe PETITS ANGES ES et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière).

U17

Match N° 79058876 PARIS ESP / AFP 18 – U17 D1 poule B du 18/10/2026
Considérant le rapport de l'arbitre et qu'aucune feuille de match n'a été renseignée à ce jour de la rencontre citée en rubrique.

La commission demande aux deux clubs de lui transmettre la composition de leurs équipes respectives pour sa prochaine réunion du 27 octobre.

U16

Match N° 79266486 ENFANTS DE PASSY / GUYANE FC – U16 D3 poule D du 18/10/2026
Considérant le courriel du 16/10/26 du club de FC GUYANE déclarant forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) à l'équipe de GUYANE FC

****

Match N° 79649552 AS PARIS / AFP 18 – U16 D2 poule B du 18/10/2026
Considérant le courriel du 16/10/26 du club de AS PARIS déclarant forfait général pour leur équipe de U16 D2 poule B engagée en championnat pour la saison 2026/2027

La commission entérine le désengagement de AS PARIS pour les U16 D2 poule B, et lui inflige une amende de 100€ (Cf. Annexe financière).

****

REPRISE DU DOSSIER :
Match N°79264853 : PETITS ANGES ES / NICOLAITE DE CHAILLOT du 04/10/2026 – U16 D3 poule C
Hors la présence de MM. BEN BOUAZZA et PITCHOU qui ne participent ni ne délibèrent,

Considérant la feuille de match ainsi que le courriel de NICOLAITE DE CHAILLOT, indiquant le non-déroulement de la rencontre citée en rubrique relatant l'indisponibilité du terrain,

Article- 236 de la FFF : Indisponibilité d'un terrain
« Tous club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de perte du match. »

Considérant ***l'article 40.1 des R.S.G du District 75 :***
« La perte d'un match par pénalité entraîne le retrait de 1 point et entraîne l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. La perte d'un match par pénalité est prononcée dans les cas suivants (liste non limitative) :
« Non-déroulement de la rencontre suite à l'absence de proposition d'un terrain de repli. »

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ES PETITS ANGES [-1 pt ; 0 but] pour en donner le gain à NICOLAITE DE CHAILLOT [3 pts ; 0 but] pour motif : erreur administrative.

U15

Match N° 79613194 PARIS ALESIA / JS PARIS – COUPE DEPARTEMENTAL U15 du 17/10/2026
Considérant le rapport de l'arbitre indiquant l'absence de l'équipe visiteuse JS PARIS à l'heure du coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait non avisé (1er forfait) à l'équipe de JS PARIS et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière). En conséquence, la commission déclare l'équipe de PARIS ALESIA qualifié pour le tour suivant de la coupe départementale.

****

Match N° 55758322 ES PARISIENNE / TROPS FC – U15 D2 poule A du 03/10/2026
Considérant les éléments de l'audition de ce jour, la commission met le dossier en délibéré

U 14

Match N° 79712545 PETITS ANGES / SEIZIEME ES – COUPE AMITIE U14 du 17/10/2026
Considérant le rapport de l'arbitre indiquant l'absence de l'équipe visiteuse PETITS ANGES à l'heure du coup d'envoi.

La commission donne match perdu par forfait non avisé (1er forfait) à l'équipe de PETITS ANGES et lui inflige une amende de 40€ (Cf. annexe financière). En conséquence, la commission déclare l'équipe de SEIZIEME ES qualifié pour le tour suivant de la coupe amitié.

****

Match N° 79613200 JS PARIS / PETITS ANGES ES – COUPE DEPARTEMENTAL U14 du 17/10/2026
Considérant le rapport arbitral mentionnant que la rencontre n'a pas pu avoir lieu suite à la fermeture du stade à cause d'un mouvement social.
La commission, décide de reporter la rencontre citée en rubrique au 11/11/2026.

La commission informe également les clubs que, s'ils trouvent une date plus rapprochée, ils peuvent la lui communiquer afin de programmer les rencontres en conséquence.

****

REPRISE DU DOSSIER :
Match N° 55743015 CHAMPIONNET PARIS / ANTILLAIS PARIS 19 du 03/10/2026 – U14 D4 poule B
Hors la présence de M. PITCHOU qui ne participe ni ne délibère,

Considérant que, lors de sa précédente réunion, la Commission a demandé au club CHAMPIONNET SP de lui transmettre son AOT afin de vérifier les créneaux horaires attribués.

Considérant qu'après réception des documents demandés et vérification de l'ensemble du dossier, la Commission constate une erreur administrative de la part du club de CHAMPIONNET.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMPIONNET PARIS [-1 pt ; 0 but] pour en donner le gain à ANTILLAIS PARIS 19 [3 pts ; 0 but] pour motif : erreur administrative.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pt – 0 but) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2ème Appel

Match N° 79613199 PARIS POUCHET VVII / SEIZIEME ES 17/10/2026 – COUPE DEPARTEMENTAL - U14
Match N° 55743912 ESP PARIS 19 / PARIS XVII POUCHET 18/10/2026 – U18 D 3 poule B
Match N° 56595498 MMFC / GRENELLE PARIS AS 18/10/2026 – SENIORS D4 poule B
Match N° 79058876 ESP PARIS 19 / AFP 18 18/10/2026 – U17 D1 poule B

3ème Appel

Match N° 55743011 BON CONSEIL AS / PARIS 15 A.C.5 du 26/09/2026 – U14 D4 poule B
Match N° 55743102 PARISIENNE ES 2 / PARIS 15 AC 4 du 03/10/2026 – U14 D4 poule C

Par conséquent, suite à ce 3ème rappel, relativement aux dispositions inscrites à l'article 40.1 des R.S.G du District 75, la commission inflige le match perdu par pénalité à l'ensemble des équipes recevantes des rencontres ci-dessus.

PRÉVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DÉPARTEMENTALES ET COUPES AMITIÉ

Coupe Départementale 75 Anciens :
-1er Tour : 25/10/2026 – **Tirage : effectué le 22/09/2026**
-2ème Tour : 10/01/2027

Coupe Départementale Seniors :
-1er Tour : le 11/10/2026 - **Tirage : effectué le 15/09/2026**
-2ème Tour : 15/11/2026.

Coupe Amitié Seniors :
-1er Tour : 11/10/2026 – **Tirage : effectué le 22/09/2026**
-2ème Tour : 10/01/2027

Coupe Départementale U20 :
-1er Tour : 25/10/2026 – **Tirage : effectué le 22/09/2026**
-2ème Tour :10/01/2027 ou 28/03/2027

Coupe Départementale U18 :
-1er Tour : 25/10/2026 – **Tirage : effectué le 22/09/2026**
-2ème Tour : 10/01/2027

Coupe Départementale U17 :
-1er Tour : le 11/10/2026 - **Tirage : effectué le 15/09/2026**
-2ème Tour : le 08/11/2026.

Coupe Départementale U16 :
-1er Tour : le 11/10/2026 - **Tirage : effectué le 15/09/2026**
-2ème Tour : 15/11/2026.

Coupe Amitié U16 :
-1er Tour : 11/10/2026 – **Tirage : effectué le 22/09/2026**
-2ème Tour : 10/01/2027

Coupe Départementale U15 :
-1er Tour : le 17/10/2026 - **Tirage : effectué le 15/09/2026**

-2ème Tour : 27/03/2027.
Coupe Départementale U14 :
-1er Tour : le 17/10/2026 - **Tirage : effectué le 15/09/2026**
-2ème Tour : 21/11/2026.

Coupe Amitié U14 :
-1er Tour : 17/10/2026 ou 21/11/2026 – **Tirage : effectué 22/09/2026**
-2ème Tour : 09/01/2027 ou 13/02/2027 ou 20/02/2027